

Mesures pour dynamiser l'écosystème de l'innovation et relever les défis de la nouvelle révolution industrielle



**Mesures prioritaires
pour amplifier le
financement de l'innovation**

La chaîne de financement de l'innovation doit répondre à un continuum entre la recherche - le passage au marché - le développement et la croissance des entreprises innovantes. Il s'agit de prendre en considération tous les acteurs de l'innovation, l'entreprise bien sûr mais aussi l'investisseur et l'entrepreneur et à toutes les étapes de développement de l'entreprise. Des outils ou des dispositifs de financement existent déjà. Mais ils sont plus ou moins robustes et pas toujours stabilisés dans le temps. Ces différents moteurs du financement de l'innovation n'ont pas en France la même force de propulsion selon les différentes étapes de maturité de l'innovation. A chacune de ces étapes, de l'amorçage à la croissance, correspondent une prise de risque et des moyens qui ne trouvent pas toujours leur bon niveau de couverture.

Maillon fort de notre chaîne de financement, le soutien à l'effort d'investissement des entreprises dans la recherche est à poursuivre, mais aussi à compléter par un meilleur encouragement de la prise de risque des investisseurs pour le passage au marché et par une meilleure orientation de l'épargne privée vers le financement de la croissance des entreprises les plus innovantes notamment vers le capital-risque.

Dans ce contexte, les quatre mesures suivantes sont préconisées :

- 1.** Stabiliser et sécuriser le Crédit d'Impôt Recherche (CIR).
- 2.** Reconsidérer les orientations du crédit impôt innovation (C2I) pour en augmenter l'effet de levier ou sinon l'abandonner.
- 3.** Favoriser le développement des business-angels en encourageant la prise de risques.
- 4.** Inciter fortement les investisseurs institutionnels à investir dans le capital-risque.

1. Stabiliser et sécuriser le Crédit d'Impôt Recherche (CIR)

Plébiscité par les entreprises, le CIR représente à lui seul 60 % de l'effort public de soutien à la recherche privée. Créé en 1983, il a été profondément réformé en 2007 et a depuis un impact très positif sur l'augmentation des investissements privés dans la recherche et la création d'emplois de chercheurs dans l'entreprise, avec une augmentation de 26 % des effectifs, soit la plus importante progression d'Europe. **Avec le CIR, la France dispose d'un avantage compétitif dans la compétition mondiale de l'innovation, sa sanctuarisation est donc la bienvenue mais sa stabilisation est également attendue par les entreprises.**

Les PME et les startups plus particulièrement, peuvent rencontrer des difficultés dans l'éligibilité au CIR de leurs projets, voire de certaines de leurs dépenses de R&D.

Propositions : plusieurs mesures peuvent faciliter l'accès des entreprises au CIR

- ▶ Simplifier et sécuriser les procédures de rescrit : spécifier par exemple clairement à l'entreprise les éléments qui sont validés par l'administration et ceux qui ne le sont pas, afin que l'entreprise ait une vision plus claire des éléments pouvant être remis en cause lors d'un éventuel contrôle fiscal.
- ▶ Améliorer le dialogue avec les administrations en charge du contrôle par la mise en place de procédures contradictoires avec les experts du Ministère de l'enseignement supérieur et de la recherche (MESR) dans le cadre des contrôles sur l'éligibilité des projets de recherche. Ces experts devraient être davantage choisis parmi des scientifiques ayant une expérience de collaboration avec les entreprises (*exemple : Instituts Carnot, CTI...*). En effet ces professionnels ont une bonne connaissance de la recherche appliquée des entreprises et du transfert de résultats de la recherche au marché. Ils ont une approche de l'état de l'art plus conforme aux pratiques industrielles.

2. Reconsidérer les orientations du crédit impôt innovation (C2i) pour en augmenter l'effet de levier ou sinon l'abandonner

Le Crédit d'Impôt Innovation (C2i) est actuellement plafonné à 400 K€ par entreprise et par an. Ce plafond principalement lié à la sous-traitance et notamment limité aux activités de prototypage, freine le développement de l'Innovation dont le champ va bien au-delà de cette phase initiale. Le nombre de dossiers traités par le C2i, depuis sa création en 2010, reste ainsi très modeste (*budget d'environ 70 millions d'euros/an*). **Faut-il en conséquence supprimer ou dopper le crédit impôt innovation ?**

Propositions : plusieurs pistes peuvent être envisagées :

- ▶ **Le déplaçonner au-delà de 400 K€** (viser par exemple un plafonnement d'un million d'euros ?)
- ▶ Aligner le taux du C2i sur celui du CIR : le passer de 20 à 30 %.
- ▶ Créer une extension spécifique du périmètre du C2i dédiée à l'investissement des PMI et ETI dans la robotisation de l'appareil productif et les investissements dans la transformation numérique des PME et ainsi permettre concrètement la montée en gamme des entreprises dans les territoires.

3. Favoriser le développement des business-angels en encourageant la prise de risques

La France ne pourra pas devenir une « start-up Nation » sans reconnaître le rôle majeur joué par les business angels et en encourageant leur prise de risque. Les business-angels soutiennent majoritairement des innovations de rupture et ce dès leur amorçage. Ils contribuent ainsi efficacement au renouvellement des entreprises et à la naissance de futurs leaders.

Propositions : pour encourager la prise de risque des business-angels plusieurs dispositifs pourraient être renforcés ou mis en place :

- ▶ Renforcer le dispositif Madelin en portant à 30 % (*augmentation d'environ d'un tiers du taux en vigueur*) le taux de déduction à l'IR pour l'investissement dans les PME de moins de 5 ans.
- ▶ Créer un dispositif équivalent au « **Subchapter S** » reconnu comme contribuant au miracle entrepreneurial américain. Une partie des pertes enregistrées par l'investissement des business-angels serait ainsi déductible des impôts sur leur revenu personnel (dans la limite de l'investissement initial).

4. Inciter fortement les investisseurs institutionnels à investir dans le capital-risque

Le capital-risque constitue une classe d'actifs très bénéfique pour la croissance mais trop négligée en France. Le capital-risque américain est sur un rythme annuel de l'ordre de 60 à 80 milliards de dollars alors que le capital-risque français est à peine de l'ordre de 1,4 milliards d'euros, consacrant ainsi 10 fois moins de moyens pour l'économie française qu'il ne devrait pouvoir mobiliser au regard du poids économique de notre pays. Les « licornes », entreprises valorisées à plus d'un milliard d'euros, sont donc très peu nombreuses à se développer en France (2) et même en Europe (12) alors qu'elles sont très majoritairement présentes aux Etats-Unis et en Chine. Désormais, la France qui nourrit l'ambition de devenir le centre européen du capital-risque devrait avoir pour objectif d'y investir annuellement environ 12 à 16 milliards d'euros.

L'enjeu est de pouvoir financer les « troisièmes tours » qui correspondent à des phases de maturité et d'internationalisation déterminantes pour participer pleinement à la compétition internationale.

Proposition : réorienter une partie de l'épargne française vers le capital-risque.

- ▶ Utiliser les trésoreries dormantes ou mal allouées : par exemple, il pourrait être envisagé de mobiliser une partie (*quelques 5 %*) des passifs à très long terme des institutions chargées des divers fonds de capitalisation (FRR, PREFON, ERAFP ...).
- ▶ Inviter les américains déjà présents au capital de l'élite des start-ups à résider et à co-investir avec les français.